



8929 - La réalité de la croyance aux messagers ?

question

Qu'entend-on par la croyance aux Messagers d'Allah?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La réalité sur la croyance aux Messagers d'Allah (Que la paix d'Allah soit sur eux).

La croyance aux Messagers d'Allah (Que la paix d'Allah soit sur eux) comporte quatre éléments :

Le premier élément : Avoir la ferme conviction qu'Allah a envoyé à chaque peuple un messenger pour qu'il les appelle à adorer Allah uniquement et à mécroire en la divinité de tout ce qui est en dehors d'Allah. Il consiste encore à croire que tous les prophètes sont véridiques, crédibles, pieux, bien guidés, intègres, honnêtes, qu'ils ont transmis l'intégralité du message dont ils étaient investis et qu'ils n'ont rien dissimulé, ni modifié ni ajouté ni diminué une seule lettre de leur propre initiative : « Qu'incombe-t-il aux Messagers sinon de transmettre le message en toute clarté ? » (Coran :16/35).

Aussi, croire que dans leur *Da'wa*, du premier messenger au dernier, ils se sont accordés sur l'origine de l'adoration et son fondement, à savoir la foi en l'unicité divine qui consiste à consacrer à Allah, le Très-Haut, toutes les formes d'adoration qu'elles concernent la croyance, les paroles et les actes, et de même à mécroire tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Ceci s'atteste dans les propos d'Allah le Très-Haut : « Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc. » (Coran : 21/25) et Il dit aussi : « Demande donc aux Messagers que Nous avons envoyés avant



toi : avons-Nous établi, en dehors du Tout Miséricordieux, des divinités à adorer ? » (Coran : 43/45) et de très nombreux autres versets qui parlent du même sujet.

Quant aux obligations qui sont prescrites comme actes d'adoration ainsi que les différentes sections législatives : Allah, le Très-Haut, peut imposer à certains Messagers des prières, du jeûne et d'autres pratiques religieuses dont d'autres sont dispensées. De même qu'Il peut interdire à certains des choses rendues licites à d'autres dans le cadre de l'épreuve à laquelle Allah soumet les gens : « Afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous fait meilleur en œuvre. » (Coran : 67/2). Cette diversité s'atteste dans les propos d'Allah le Très-Haut : « À chacun d'entre vous Nous avons assigné une législation et une méthode de conduite à suivre. » (Coran : 5/48). Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait d'eux lui et son père) dit : « Cela signifie une voie et une *Sunna* (tradition). » C'est aussi l'avis des imams Moudjahid, 'Ikrima et beaucoup d'exégètes.

Il est cité dans Sahih Al-Boukhari (3443) et dans Sahih Muslim (2365) d'après Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « [Les prophètes sont des frères consanguins](#) ; ils sont issus de mères différentes, mais leur religion est la même. », c'est-à-dire qu'ils sont unis par rapport à l'origine de leur message. Celui-ci consiste dans la foi en l'unicité divine prêchée par tout messenger envoyé par Allah et contenu dans tout livre révélé par Lui. Leurs législations comportent des différences relatives aux ordres, aux interdits, au licite et à l'illicite puisque les frères consanguins ont le même père et des mères différentes.

Celui qui renie le message d'un seul d'entre eux a renié ceux des autres comme l'affirme Allah le Très-Haut : « Le peuple de Noé traita de menteurs les Messagers d'Allah. » (Coran : 26/105). Allah a affirmé qu'ils ont démenti tous les Messagers alors qu'il n'était que le seul messenger en ce moment-là lorsqu'ils l'ont démenti.

Le deuxième élément : Croire aux prophètes dont nous connaissons le nom tels Mohammed, Ibrahim, Moussa, Issa et Noé (Paix soit sur eux) et ceux qui sont désignés généralement et dont nous ne connaissons pas le nom. [Nous devons croire en eux de manière générale en vertu](#) des propos d'Allah le Très-Haut : « Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de



son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, en Ses livres et en Ses Messagers ; (en disant) : « Nous ne faisons aucune distinction entre Ses Messagers. » (Coran : 2/285) et Il dit : « Certes, Nous avons envoyé avant toi des Messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire ; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire. » (Coran 40/78).

La préférence du Prophète Mohammed (Bénédiction et salut soient lui) :

[Nous croyons que Mohammed](#) (Bénédiction et salut soient lui) est l'ultime prophète, et qu'il n'y a pas de prophète après lui, en vertu des propos d'Allah le Très-Haut : « Mohammed n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais le messenger d' Allah et le sceau des prophètes. Allah est ,de toute chose Omniscient.» (Coran :33/40).

Selon un hadith cité dans Sahih Al-Boukhari (4416) et dans Sahih Muslim (2404) et rapporté d'après Saad ibn Abi Waqqas (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient lui) était sorti pour se rendre à Tabouk et s'était fait remplacer par Ali (Qu'Allah soit satisfait de lui). C'est alors que ce dernier lui a dit : « Me demandes-tu de rester avec les femmes et les enfants ? » Il lui a dit :« Ne veux-tu pas te contenter d'occuper auprès de moi le rang qu'Aaron occupait auprès de Moïse ? Cependant il n'y aura pas de prophète après moi. » Allah l'a préféré et lui a réservé de grands privilèges qui l'ont distingué des autres prophètes. En voici quelques uns :

1. Allah l'a envoyé à tous les humains et aux djinns. Pourtant, auparavant, les prophètes n'étaient envoyés qu'à leurs peuples respectifs.
2. Allah l'a fait triompher sur ses ennemis par la frayeur à une distance parcourue en un mois de marche [par rapport à la position de l'ennemi].
3. La terre entière lui a été rendue lieu de prière et moyen de purification.
4. Le butin laissé par l'ennemi lui a été rendu licite. Ce qu'il n'avait jamais été auparavant pour aucun des Messagers .
5. [La plus grande intercession lors](#) du Jour Dernier lui est réservée.

[Il y en a encore de nombreux privilèges reconnus au Prophète](#) (Bénédiction et salut soient lui).

Le troisième élément : [Croire aux narrations authentiques les concernant.](#)



Le quatrième élément : L'application de la législation apportée par celui d'entre les Messagers qui nous a été envoyé : Il s'agit du sceau des Prophètes Mohammed (Bénédiction et salut soient lui) le dernier messenger envoyé à tous les humains. C'est à ce propos qu'Allah le Très-Haut dit : « Certes non ! Par ton Seigneur! Ils ne croiront pas tant qu'ils ne t'aient pas demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aient éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras prononcé comme verdict, et qu'ils ne s'y seront pas entièrement soumis. » (Coran : 4/65).

Les bénéfices de la croyance aux Messagers :

Sachons que la croyance aux Messagers procure d'importants bénéfices dont ce qui suit :

1. La connaissance de la Miséricorde d'Allah, le Très-Haut, et de la providence dont Il a entouré Ses serviteurs auxquels Il a envoyé des Messagers (Paix soit sur eux) pour les guider vers la voie divine et leur expliquer comment adorer Allah, car la raison humaine, à elle seule, ne peut pas acquérir cette connaissance.
2. Faire preuve de reconnaissance envers Allah, le Très-Haut, pour cette très grande grâce.
3. Aimer les Messagers d'Allah (Paix soit sur eux), les vénérer et leur rendre l'hommage qu'ils méritent en tant que Messagers d'Allah, le Très-Haut, à Qui ils ont sincèrement voué le culte, bien transmis Son message et honnêtement conseillé Ses serviteurs.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.

Références : A'lam As-Sounna Al-Manchoura (97-102), Charh Al Oussoul Ath-Thalatha de Cheikh Ibn Outhaymine (95-96).